

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL128 (Rect)

présenté par

M. Popelin, Mme Descamps-Crosnier, M. Pueyo et les membres du groupe socialiste, républicain
et citoyen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, avant les mots : « Les services spécialisés », insérer l'alinéa suivant : « Elle relève de la compétence exclusive de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de rappeler que seul l'Etat peut mener des activités de renseignement en raison des objectifs poursuivis et des techniques mises en œuvre. De fait, cette politique publique ne saurait faire l'objet ni d'une sous-traitance à des sociétés privées ni d'une privatisation. Car la protection des libertés de nos concitoyens passe par la capacité de contrôle de l'action de l'Etat qui ne peut par conséquent pas être déléguée à une instance tierce du secteur privé.

En outre, l'affaire Snowden a révélé que les services de renseignement américains étaient secondés par un véritable complexe industriel auquel ils confiaient d'amples missions soustraites à la connaissance des instances de contrôle (magistrats et élus du Congrès). L'amendement proposé écarte cette voie qui a suscité nombre d'errements.

Il s'agit donc d'affirmer un choix philosophique et politique conforme à la protection des libertés fondamentales et à la défense de la sécurité de nos concitoyens.